



Schéma de l'autonomie **2022 - 2026**

 **Ce qu'il faut retenir**





Ce schéma porte une ambition forte : adapter les réponses tant en matière de services que d'infrastructures aux besoins des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, de leurs familles et des professionnels.



Coralie DÉNOUES
Présidente
du Conseil départemental
des Deux-Sèvres



Sylvie RENAUDIN
Conseillère départementale
en charge de l'autonomie
et des personnes âgées



➤ Élaboration du schéma

Une méthode participative

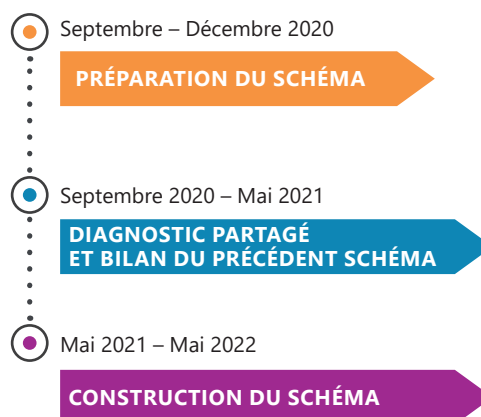
Le schéma de l'autonomie 2022-2026 est le résultat d'une démarche participative qui s'est déroulée de septembre 2020 à mai 2022 afin de réaliser un état des lieux, d'identifier les atouts et faiblesses du dispositif, les besoins des personnes en perte d'autonomie et de définir les priorités d'actions.

Au total :

- Des entretiens individuels avec les partenaires et professionnels du Département ;
- 16 groupes de travail thématiques, réunis sur deux sessions et regroupant un total de plus de 200 participants.
- Une consultation écrite auprès des acteurs sur le projet de plan d'actions
- 3 réunions avec le CDCA, le bureau de la CFPPA et le conseil territorial de santé
- 1 questionnaire à destination des communes du département.



Un calendrier d'élaboration impacté par la crise sanitaire



➤ Un schéma bâti sur le parcours usager



AXE 1

Faciliter l'accès à l'information, encourager la participation des personnes et soutenir les proches aidants

🗨 Les principales mesures :

- La mise en place d'un lieu d'accueil, d'information et d'orientation de proximité pour les personnes âgées ou en situation de handicap sur tout le territoire
- La création d'un portail usagers, permettant de faire une demande de prestation en ligne, de suivre le traitement de leur demande et la mise en œuvre de leur plan d'aide
- La valorisation de la pair-aidance et de l'expertise pour favoriser l'inclusion
- Le renforcement du soutien aux proches aidants

AXE 2

Faire en sorte que chacun puisse vivre chez soi dans les meilleures conditions

🗨 Les principales mesures :

- Le développement de solutions domotiques et technologiques pour l'adaptation des logements et la sécurisation de l'habitat
- Le développement d'une offre de services d'aide et d'accompagnement à domicile répondant aux demandes des usagers et un partenariat renouvelé avec les gestionnaires
- L'amélioration de l'attractivité des métiers du grand âge et de l'aide à domicile
- Des actions en faveur de l'accès aux soins
- Le développement d'une culture commune autour de la prévention de la perte d'autonomie et du repérage des fragilités



AXE 3

Adapter le panel de réponses proposées aux besoins des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

Les principales mesures :

- L'accompagnement de l'évolution des EHPAD et leur intégration dans un parcours résidentiel
- L'accompagnement de la transformation de l'offre handicap
- Le développement d'habitats intergénérationnels innovants
- Le soutien de l'offre d'accueil familial
- La mise en œuvre de la réforme de l'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux

AXE 4

Soutenir les territoires dans l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

Les principales mesures :

- L'amélioration des connaissances communes des ressources du territoire
- Le développer des coopérations entre acteurs de droit commun et du secteur médico-social pour favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap
- L'impulsion de dynamiques partenariales autour de la mobilité
- L'accompagnement des territoires dans le développement de projets en faveur du Bien vieillir

➤ Présentation du schéma

Le schéma départemental de l'autonomie est un document rendu obligatoire par la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. Le Code de l'action sociale et des familles prévoit cette obligation à ses articles L. 312-4 et L. 312-5 et en précise le contenu attendu et sa validité à 5 ans.

Une articulation avec d'autres dispositifs

Il s'inscrit dans un cadre national en profonde évolution et doit donc se coordonner avec :

- La création de la 5^e Branche autonomie et la loi de financement de la Sécurité Sociale ;
- Les dispositions du Ségur de la santé ;
- La stratégie nationale « Agir pour les aidants » ;
- La loi 3DS : différenciation, décentralisation, déconcentration ;
- Le Plan de Relance ;
- Les travaux nationaux pour l'attractivité des métiers de l'accompagnement social et médico-social.

Au niveau du département, le schéma s'inscrit également en cohérence avec :

- Le projet régional de santé porté par l'ARS ;
- La convention Département/CNSA 2021-2024 ;
- Le Plan Santé 79 ;
- Le programme coordonné de prévention de la perte d'autonomie 2022-2025 ;
- D'autres documents stratégiques comme le schéma Enfance-Adolescence-Parentalité et le schéma d'aménagement numérique du Département ;
- Le schéma des services aux familles et le Plan régional d'insertion des travailleurs handicapés (PRITH) pilotés par l'État ;
- Etc.

Un rôle triple

Fruit des nombreux échanges avec les professionnels, les élus et les usagers, le schéma 2022-2026 trace les orientations de l'action départementale en faveur des personnes en perte d'autonomie pour les 5 ans à venir. Ce schéma a pour objet :

- **d'apprécier les besoins des personnes en perte d'autonomie ;**
- **de dresser le bilan du dispositif existant ;**
- **de déterminer les objectifs de développement des politiques de soutien au handicap et à la dépendance.**

Véritable instrument de pilotage, il définit des priorités qui doivent s'inscrire dans un cadre cohérent, économe, satisfaisant en termes techniques, humains et sociaux.

Il exprime une vision politique renouvelée qui prend en compte les évolutions structurelles du vaste secteur de l'autonomie.





➤ Mise en œuvre du schéma

Comité de l'autonomie

A l'occasion de l'élaboration du schéma, un comité de l'autonomie, animé par le Département, a été installé. Appelée à se réunir régulièrement, cette instance contribue à l'élaboration du schéma de l'autonomie et à son suivi. Cette instance se veut être un lieu d'échanges pérennes sur les enjeux et l'actualité du secteur.



➤ Une participation pleine et entière des agents du Département

Le schéma de l'autonomie constitue un cadre stratégique qui oriente l'activité et valorise le travail des agents auprès des élus et des partenaires :

- Une coordination des missions avec l'ensemble des dispositifs existants ;
- Des pilotes/référents sur les thématiques en Développement ;
- Une participation à la mise en œuvre, à l'évaluation, aux ajustements des orientations stratégiques de la politique de l'autonomie ;
- De nouveaux outils pour fluidifier l'activité.



CONTACT

Direction de l'Autonomie
Tél. 05 49 06 77 88

Département des Deux-Sèvres
Mail Lucie Aubrac
CS 58880 - 79028 NIORT
Tél. 05 49 06 79 79
www.deux-sevres.fr

